

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2024-233

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNE DE LA BUSSIÈRE

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la compétence « assainissement collectif » ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation de plusieurs entreprises lancée sur le profil acheteur le 24 juin 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre à INCA (45800 SAINT JEAN DE BRAYE) aux conditions suivantes :

- Objet : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de La Bussière
- Localisation : LA BUSSIÈRE
- Décomposition des missions : PRO ACT VISA DET AOR
- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 1 270 000.00 € HT
- Forfait de rémunération : 38 100.00 € HT

Pour extrait certifié conforme,

Le 29 novembre 2024

Le Président,



Michel LECHAUVE

Date de mise en ligne : le 03.12.2024